FÉDÉRATION FRANÇAISE MONTAGNE ESCALADE

# CERTIFICAT MEDICAL
# DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE

Je soussigné, Docteur .....

Certifie avoir examiné : NOM ..... Prénom .....

Né(é) le : .....

Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de la FFME, escalade et sports de montagne.

Le cas échéant mentionner la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ESCALADE | ☐ autorisée | ☐ contre-indiquée | ☐ loisir | ☐ compétition |
| SKI-ALPINISME | ☐ autorisée | ☐ contre-indiquée | ☐ loisir | ☐ compétition |
| RAQUETTES A NEIGE | ☐ autorisée | ☐ contre-indiquée | ☐ loisir | |
| RANDONNEE | ☐ autorisée | ☐ contre-indiquée | | |
| CANYONISME | ☐ autorisée | ☐ contre-indiquée | | |
| ALPINISME | ☐ autorisée | ☐ contre-indiquée | | |

Date : Cachet du médecin : Signature :

**A compléter par le(a) licencié(e)**

En cas de contre-indication pour l'une des activités, je certifie avoir pris connaissance et tenir compte des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

Date : Signature :

**RAPPEL :**

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport.

Le certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence et pour la pratique de l'alpinisme. Le renouvellement d'une licence pour les sports FFME à l'exception de l'alpinisme est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé et atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

- Le certificat médical doit dater de moins d'un an à compter du jour où il a été délivré.
- Pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2500m, comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus, le certificat médical est à fournir chaque année.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z